

## RÈGLEMENT E-TOILES DE SCIENCE

*Compétitions de vidéos de vulgarisation scientifique*

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 5 octobre au 26 octobre 2026, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris et dans ses salles partenaires, le **Festival International du Film Scientifique PARISCIENCE**, festival de films à caractère scientifique, de documentaires, fictions, animations, avec débats et tables rondes animés par des chercheur·es, des réalisateur·ices et des producteur·ices, gratuit, et à destination du grand public et des scolaires. Dans ce cadre, l'AST organise cette année deux compétitions : E-TOILES DE SCIENCE – Collège et E-TOILES DE SCIENCE – Grand Public.

### **Article 1 : Conditions d'éligibilité**

1.1 : Sont éligibles les vidéos de vulgarisation scientifique disponibles sur un site d'hébergement de vidéos public (Youtube, Dailymotion, Vimeo ou tout autre réseau social), en accès gratuit. Sont exclus : les captations, les FAQ, les *live*.

1.2 : Toutes les disciplines scientifiques peuvent être représentées et traitées dans les vidéos qui seront soumises à la sélection.

1.3 : Les compétitions sont ouvertes à toute personne physique majeure, ci-après nommée "Le/la Participant·e". Le/la Participant·e peut être de nationalité française ou européenne ou avoir qualité de résident·e français ou européen.

#### 1.4.1 : E-TOILES DE SCIENCE – Collège

Il n'y a pas de limite sur le nombre d'abonné·es sur la plateforme principale d'hébergement de la vidéo.

#### 1.4.2 : E-TOILES DE SCIENCE – Grand Public

Tout·e participant·e, au moment de son inscription, ne doit pas dépasser les 150 000 abonné·es sur la plateforme principale d'hébergement de sa vidéo (la capture d'écran faisant foi, voir article 2.2).

1.5 : Le/la Participant·e peut présenter une vidéo, réalisée en 2025 ou 2026, d'une durée comprise entre 2 et 25 minutes.

1.6 : La vidéo sera en langue française, les vidéos sous-titrées en français pouvant être acceptées à titre exceptionnel.

### **Article 2 : L'inscription**

2.1 : L'appel à vidéos est ouvert du 8 avril au 24 juin 2026.

2.2 : L'inscription des vidéos se fait via le [formulaire en ligne](#) (toutes les informations sont à trouver sur notre site web <https://pariscience.fr/appels-a-projet/>). Outre les informations générales sur le/la Participant·e, seront demandés le lien vers la vidéo à inscrire ainsi qu'une capture d'écran du nombre d'abonné·es au moment de l'inscription.

2.3 : Les frais d'inscription s'élèvent à 10€. Ils sont à la charge du/de la Participant-e et sont à régler au moment de l'inscription en ligne (moyens de paiement : Paypal ou carte bancaire).

2.4 : Toute inscription vaut pour acceptation complète du présent règlement.

### **Article 3 : Sélection et compétition**

3.1 : Le comité de sélection retiendra les vidéos intégrant les compétitions selon des critères de rigueur scientifique et de qualités artistiques et techniques. Chaque candidat-e sera informé-e par courriel des résultats de la sélection durant l'été. Sauf cas de force majeure, le/la Participant-e s'engage à maintenir sa vidéo dans la sélection.

#### **3.2.1 : E-TOILES DE SCIENCE – Collège**

Un jury composé de classes sélectionnées par l'Organisateur, remettra le Prix Jury Collégien. Le/la lauréat-e sera choisi-e parmi les vidéos de la sélection. Le jury pourra également décider de remettre une mention spéciale, non dotée. Les décisions du jury seront sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

#### **3.2.2 : E-TOILES DE SCIENCE – Grand Public**

Un jury composé de scientifiques et de professionnel-les de l'audiovisuel, choisi par l'Organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion, remettra le Prix E-TOILES DE SCIENCE. Le/la lauréat-e sera choisi-e parmi les vidéos de la sélection. Le jury pourra également décider de remettre une mention spéciale, non dotée. Les décisions du jury seront sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

#### **3.3.1 : E-TOILES DE SCIENCE – Collège**

Remis par le Jury Collégien, le prix est doté de 2 000 € (remis par le CNES) et sera attribué au/à la lauréat-e de la compétition.

#### **3.3.2 : E-TOILES DE SCIENCE – Grand Public**

Remis par le Jury E-TOILES DE SCIENCE, le prix est doté de 2 000 € et sera attribué au/à la lauréat-e de la compétition.

3.4 : Le/la Participant-e dont la vidéo sélectionnée en compétition n'a pas été primée, ne peut se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 4 : Projection**

4.1 : L'ensemble des vidéos sélectionnées pourra être projeté au public durant le Festival PARISCIENCE lors de séances spéciales.

4.2 : Les supports de projection des vidéos sélectionnées devront parvenir à la direction du festival au plus tard le 31 août 2026. Le Participant devra envoyer un fichier .mov ou .mp4, codec H.264, stéréo, avec un débit vidéo entre 10 et 25 mbps.

4.3 : Les fichiers pourront être envoyés par e-mail à [maya.nadri@science-television.com](mailto:maya.nadri@science-television.com), ou sur un support physique (clé USB ou disque dur externe) à l'adresse suivante :

*Association Science & Télévision / Maya Nadri*

*204 rue du Château des rentiers*

*75013 Paris*

4.4 : Pour tous les supports adressés au Festival, les frais de transport et d'assurance ainsi que les frais d'intervention du transitaire à l'importation sont à la charge du/de la Participant-e. Le retour est à

la charge de l'Organisateur. L'organisation du Festival supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des supports. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Attention, aucun Master unique ne doit être expédié au Festival.

#### **Article 5 : Promotion et communication**

À des fins de communication et de promotion, le/la Participant-e autorise l'Organisateur et ses partenaires à diffuser des extraits de la vidéo sélectionnée, dans une limite maximale de 3 minutes. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le/la Participant-e reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur la vidéo.

L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques et des droits de la personnalité. L'Organisateur sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans une limite maximale de 3 minutes.

#### **Article 6 : Consultation du règlement**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site <http://www.pariscience.fr/>. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

#### **Article 7 : Droits et garanties**

7.1 : Le/la Participant-e autorise, à titre gracieux, l'Organisateur à présenter au public, dans le cadre du festival, la vidéo sélectionnée, sur tout support. Cette autorisation s'étend, dans le cas de la reprise du palmarès, à l'année suivant le festival, dans la limite de cinq projections, sur le territoire français.

7.2 : Le/la Participant-e déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation de la vidéo) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toutes revendications de tiers, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

#### **Article 8 : Informatique et libertés**

L'organisation du Festival ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives collectées lors de l'inscription. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée. Les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du festival annuleront de fait leur participation.

#### **Article 9 : Responsabilité**

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Festival et la compétition, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

#### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera soumise au Tribunal de Paris auquel compétence exclusive est attribuée.